



# REGLEMENT PARTICULIER TROPHEE DE LA REUNION SAISON 2023/2024



## CHALLENGE ET RECOMPENSES

La Coupe de la Réunion est dotée d'une Coupe remise en jeu chaque saison. La Coupe est remise après la Finale.

Le club Vainqueur devra restituer le TROPHEE PRINCIPAL un mois avant la date des Finalités, auquel cas une amende de 500 € lui sera attribuée.

## FORMULE

La participation est gratuite sur engagement. La Coupe est réservée aux +de 16 ans Masculin, +15 ans Féminin. Les équipes de Division 1 ont obligation de participer.

## TIRAGE AU SORT

Il est procédé à un tirage au sort intégral (vote AG 2019).

Les équipes de D1 rentrent en huitième de finale.

## RENCONTRE

L'équipe tirée au sort en premier recevra et prendra toutes les dispositions nécessaires pour le déroulement de la rencontre (vote AG 2000).

**Match qualificatif** : Les rencontres se disputeront sur le terrain des équipes de division inférieure à une date et heure fixées par la C.O.C.

**Les demi-Finales et Finale** pourront se jouer sur un week-end en une seule rencontre sur un terrain désigné par la COC.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire :

**Prolongation de 2 fois 5mn si toujours égalité séance de tirs aux buts**

Le Vainqueur est qualifié pour participer à la Coupe de l'Océan Indien.

Les deux clubs en présence indemniseront les arbitres pour moitié chacun.

En cas d'absence d'arbitre application du code CTA.

En cas de match avec une entrée payante l'organisateur indemniser les arbitres.

## RECETTES

Les Demi-Finales et Finale seront gérées par la LRHB.

Le tarif des entrées payantes sera fixé par la LRHB.

## FORFAIT

Le club est pénalisé d'une amende plus les frais occasionnés en cas de déplacement de l'équipe.

En cas de forfait le club ne pourra pas participer au trophée l'année suivante.